

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À L'ALLÉE DE LA JACINTHE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, ENTREPRENNE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE D'EAU POTABLE, SUR UNE DURÉE DE DEUX JOURS, LUNDI 22 ET MARDI 23 JANVIER 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 19 Janvier 2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'allée de la Jacinthe à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de réparation de fuite d'eau potable, **sur une durée de 02 jours, Lundi 22 et Mardi 23 Janvier 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements la circulation des véhicules à l'allée de la Jacinthe à **BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » de réaliser des travaux de réparation de fuite d'eau potable, **sur une durée de 02 jours, Lundi 22 et Mardi 23 Janvier 2024**, comme suit :

**Dispositions Particulières :**

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens de circulation concerné : - Sens des Points de Repères (PR) décroissants  
- Fermeture de la circulation
  
- Interdiction de Circuler : -Véhicule légers et poids lourds

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 22/01/2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 22/01/2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le 22/01/2024*

*Fait à Basse-Terre, le 22/01/2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA